Direction des ressources humaines – Service concours statutaires

AVIS DE PUBLICATION

Le 27 octobre 2025

Objet : Concours interne sur titres d'ambulancier de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS	40

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Être titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, mentionné à l'article D.4393- 1 du code de la santé publique, justifiant du permis de conduire de catégorie B ainsi que du permis de catégorie C ou D pour les postes à pourvoir au Service Central des ambulances.

Et

Fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier 2026 de l'année au titre de laquelle les concours sont organisés. **Ou justifier d'un an de services au 1er janvier 2026** auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve, à condition de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Produire l'attestation et, le cas échéant, l'avis médical mentionnés aux II et III de l'article R. 221-10 du code de la route, obtenus dans les conditions prévues par l'article R. 221-11 du même code ;
- Satisfaire à un examen psychotechnique qui vérifie leur coordination et leurs réflexes psychomoteurs. Les modalités de cet examen sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE https://concours.aphp.fr

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, son espace personnel (disponible dans son « Suivi de candidature ») est mis à jour indiquant s'il est admis ou non à concourir.

Date de début des inscriptions électroniques	3 novembre 2025 – 7 h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	15 décembre 2025 - 14 h (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 19 décembre 2025 à 14 h (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 19 décembre 2025 à 14 heures (heure de Paris)

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : DISPOSE. Il pourra télé-verser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats…) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet https://concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury ;
- Après avis favorable du Médecin du Travail ;
- Réussite des tests psychotechniques qui vérifie leur coordination et leurs réflexes psychomoteurs.